

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-**

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le mardi 27 juillet 2021**, à 10h30 à l'usine de la STIP, Route de Kairouan EZZAIET M'Saken, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard accusé dans la tenue de l'assemblée.
2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2020.
3. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020.
4. Approbation des états financiers de l'exercice 2020.
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
6. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2020.
7. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2020.
8. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2020.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2020.
10. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020 et de la rémunération des membres du CPAI.
11. Renouvellement partiel du conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts.
12. Information sur les fonctions occupées par les administrateurs, le Président et le Directeur Général dans d'autres sociétés.
13. Pouvoirs pour les formalités.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-**  
Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 27 juillet 2021, à 11h30 à l'usine de la STIP, Route de Kairouan EZZAIET M'Saken, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Continuité de l'activité de la société
- 2- Pouvoir pour les formalités

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-**

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Projet de résolutions qui sera soumis à l’approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 juillet 2021.

#### **Première résolution :**

L’Assemblée Générale Ordinaire de la société tunisienne des Industries de Pneumatiques STIP entérine le retard de sa tenue qui n’affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

#### **Deuxième résolution**

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d’Administration se rapportant à l’activité de l’exercice 2020 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d’Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2020.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

#### **Troisième résolution**

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l’exercice 2020, en prend acte et approuve les conventions réglementées dans leur intégralité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

#### **Quatrième résolution**

L’Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l’exercice 2020.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

#### **Cinquième résolution**

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’allouer au titre de l’exercice 2020 des jetons de présence à hauteur de ..... (.....DT) Dinars net par séance avec un maximum de ..... (..... DT) Dinars net par an pour chaque Administrateur, et une rémunération similaire de ..... (.....DT) dinars net par réunion avec un maximum de ..... (.....DT) dinars net par an, pour chaque membre du comité permanent d’audit interne.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 soit 4 140 350.204 Dinars.

Elle décide leur affectation comme suit :

Report bénéficiaire 4 140 350.204Dinars

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2020, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

### **Huitième résolution**

En application des dispositions de l'article 19 des statuts et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa relatif au renouvellement du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du mandat de l'administrateur suivant :

- Imed CHARAA représentant de l'OCT

Le bureau de l'assemblée a reçu .... Candidatures pour le siège objet du renouvellement :

- 
- 
- 

L'opération de vote a donnée le résultat suivant :

- 

dont le mandat prend fin à l'assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

De ce fait, le conseil d'administration se trouve composé des administrateurs suivants : Messieurs

- Abdelkader DRIDI, Président
- Montacer DRIDI, vice président
- Khemiss BABA
- Faouzi SKHIRI
- Mohamed Ali CHEKIR
- Ali LABIEDH
- Ferid LARBI
- Maher Ben AISSA
- .....

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément aux dispositions de l'article 192 et 209 du code des sociétés commerciales, des fonctions suivantes occupées par les Administrateurs de la STIP :

- Mr Abdelkader DRIDI : Président du conseil d'administration  
✓ Président du conseil d'administration de la SOMACOP

- ✓ PDG AFRICA HOLDING
- ✓ PDG de la SIOC
- ✓ Gérant de la tannerie AFRICA PRODUCTION

- Mr Mohamed Ali CHEKIR :

- ✓ Administrateur SOMACOP
- ✓ Gérant du cabinet Conseil et études stratégiques.

- Mr Montacer DRIDI : Vice président

- ✓ Administrateur et Directeur Général SOMACOP
- ✓ Administrateur AFRICA HOLDING
- ✓ Gérant de la SOMACOP Plus

-Mr Faouzi SKHIRI

- ✓ Gérant du cabinet de consulting TTC
- ✓ Administrateur SOMACOP

-Mr Ali LABIEDH

- ✓ Gérant de la société Abattoir avicole du Nord

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

#### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal ou son mandataire, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à .....des actionnaires présents ou représentés.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-**  
Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 27 juillet 2021.

### **Première résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la continuité de l'activité de l'entreprise.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légalou son mandataire, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.